



**Levée de la suspension du contrat pour les travaux  
de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la  
reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR),  
dans les arrondissements de Montréal-Nord et  
d'Anjou (appel d'offres 320201)**

**(art. 57.1.10 Charte de la Ville de Montréal)**

Le 26 octobre 2015

Bureau de l'inspecteur général  
1550, rue Metcalfe, bureau 1200  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 280-2800  
Télécopieur : 514 280-2877  
BIG@bigmtl.ca  
<http://www.bigmtl.ca>

Montréal 

## Les faits

Le 22 septembre dernier, l'inspecteur général de la Ville de Montréal rendait une décision en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, dont les motifs se lisent en partie comme suit :

« *L'inspecteur général :*

**SUSPEND** le contrat octroyé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres public 320201), afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports :

1. rappelle l'entrepreneur Demix Construction à ses obligations contractuelles, notamment sur l'obligation de procéder à tous travaux de correction de surface et en profondeur;
2. et informe formellement SNC-Lavalin, dans son rôle de surveillant de chantier, afin que ce dernier protège les droits de la Ville et fasse appliquer le devis à la satisfaction de la Ville.

Ladite suspension, qui **PREND EFFET IMMÉDIATEMENT**, tel que le prévoit l'article 57.1.11 de la *Charte de la Ville de Montréal*, cessera lorsque la Ville aura l'assurance que les conditions sont en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux, conformément au devis, et que l'inspecteur général en soit notifié par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

(...) »

L'inspecteur général rappelle qu'une des raisons qui l'ont amené à prononcer la suspension du contrat est le fait que le représentant de SNC-Lavalin (le surveillant de chantier) n'envisageait pas, au moment de la visite de chantier effectuée par le Bureau le 17 septembre 2015, de faire exécuter par l'entrepreneur, Demix Construction, des travaux de correction de surface et en profondeur sur la rue Prieur, tel que requis par le devis technique.

Compte tenu des importants travaux de correction en profondeur à faire et prévus par la Ville au bordereau des prix (975 tonnes au total) sur le boulevard Albert-Hudon, il devenait alors impératif que ce chantier soit suspendu le temps que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville rappelle le surveillant de chantier et l'entrepreneur à leurs obligations contractuelles, notamment celle de procéder à tout travaux de correction de surface et en profondeur.



Tel que le prévoit la loi, cette décision fut transmise le même jour au maire et au greffier de la Ville. Ce dernier a ensuite transmis la décision au cocontractant. L'inspecteur général a été avisé que les travaux visés par le contrat suspendu ont cessé dans l'après-midi du 22 septembre 2015.

Le 7 octobre 2015, après discussions avec le Bureau de l'inspecteur général, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville s'est engagé à demander certaines précisions et engagements auprès de ses cocontractants.

Le 9 octobre 2015, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville transmettait<sup>1</sup> au Bureau de l'inspecteur général la réponse de SNC-Lavalin affirmant que *« comme pour tout projet de construction, les plans priment sur les devis. Nous joignons une copie des onze (11) plans représentant les travaux prévus sur les onze (11) rues faisant partie du contrat. »*

SNC-Lavalin s'appuyait ainsi sur les plans prévus pour le travail à effectuer sur toutes les rues restantes qui ne mentionnent d'ailleurs pas la réalisation de couches de correction individualisées en profondeur et de surface. Il s'en remettait alors aux règles de l'art<sup>2</sup> pour décider de *« procéder ou non à des corrections de surface, en profondeur et celles des mélanges fournis et posés à la main... »*

Le 14 octobre 2015, des représentants du Bureau de l'inspecteur général rencontraient à nouveau le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville, afin de souligner que les formulaires de soumission, qui décrivent les travaux à faire, notamment les travaux de corrections en profondeur et de surface, ont préséance sur les plans et devis, en vertu de l'article 3.1 de la section I – Instructions au soumissionnaire :

*3.1 L'ordre de préséance des documents émis constituant le contrat est le suivant :*

- 1. Les addendas, du plus récent au plus ancien ;*
- 2. Les instructions au soumissionnaire (section I du cahier des charges de la soumission) ;*
- 3. Les formulaires de soumission (section II du cahier des charges de la soumission) ;*
- 4. Les plans et dessins fournis au soumissionnaire en vue de la soumission ;*
- 5. Les devis techniques (section VII du cahier des charges de la soumission) ;*

*(...)*

Les bordereaux de prix, inclus dans les formulaires de soumission, indiquent en toutes lettres à l'entrepreneur les travaux prévus, notamment pour les corrections de surface et

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1

<sup>2</sup> Voir annexe 2

en profondeur. Voici à cet effet le bordereau de prix pour les travaux sur le boulevard Albert-Hudon :

**PLANAGE DE LA CHAUSSEE ET REVETEMENT BITUMINEUX DANS LE BOULEVARD ALBERT-HUDON, DU BOULEVARD LÉGER AU BOULEVARD HENRI-BOURASSA**

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
<b>PLANAGE DE LA CHAUSSEE ET REVETEMENT BITUMINEUX</b>				
<b>PLANAGE DE CHAUSSEE D'ASPHALTE</b>				
± 80 MM D'ÉPAIS	25000	M CA.		
<b>PLANAGE DE CHAUSSEE D'ASPHALTE</b>				
±50 MM D'ÉPAIS (POUR CORRECTION DE FISSURE)	1000	M CA.		
CORRECTION DE SURFACE (INCLUS PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RESIDUEL DE 0,3 L/M CA)	575	TONNE		
CORRECTION EN PROFONDEUR (INCLUS PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RESIDUEL DE 0,3 L/M CA)	400	TONNE		
PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RESIDUEL DE 0,3 L/M CA	25000	M CA.		
FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE CORRECTION AU TAUX DE 75 KG/M CA - EC-10,3B,2,PG58-28 30 MM EPAIS	1820	TONNE		
PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT ( EMULSION DE BITUME ) AU TAUX RESIDUEL DE 0,2 L/M CA 2-5, 8.17 (6.03)	25000	M CA.		
FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 120 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG64-28 50 MM EPAIS	3027	TONNE		
<b>MELANGE BITUMINEUX FOURNIS ET POSE A LA MAIN</b>				
2-5, 8.23 (6.03)	75	TONNE		
<b>COUVERCLE ET CADRE DE REGARD D'EGOUT A REMPLACER PAR AJUSTABLE</b>				
CR. M.V. 220-F	33	UNITE		
Montant à reporter à la page II-6	Sous-total			



L'obligation de l'entrepreneur de procéder à des travaux de correction en profondeur et de surface, et son corollaire pour le surveillant de chantier de les exiger, ne découle non pas *des règles de l'art*, mais bien du contrat.

Cette clarification faite, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports transmettait<sup>3</sup> le 15 octobre 2015, à SNC-Lavalin, une demande lui enjoignant de garantir que :

*« ...conformément à votre mandat, (...) fera les corrections de surface et en profondeur, là où requis conformément aux documents d'appel d'offres.*

*Nous vous rappelons que les formulaires de soumission ont préséance sur les plans et devis techniques comme stipulé dans la section I des instructions aux soumissionnaires. »*

Le 16 octobre 2015, SNC-Lavalin confirmait<sup>4</sup> au Service qu'il s'assurerait *« que tous les travaux du PCPR 2015 dont ceux sujets à des corrections en surface et en profondeur exécutés par les entrepreneurs, sont réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres.. »*

Le 19 octobre 2015<sup>5</sup>, le Service communiquait par courriel avec l'entrepreneur Demix et lui rappelait qu'il était tenu de *« procéder à tout travaux de corrections de surface et en profondeur tels que stipulés aux documents d'appels d'offres et de vous conformer aux exigences du surveillant de chantier. »*

En date du 26 octobre 2015<sup>6</sup>, Demix envoyait une lettre à la Ville de Montréal dans laquelle elle confirme être *« parfaitement consciente de ses obligations contractuelles »*. Elle s'engage à travailler conjointement avec le représentant de la Ville, soit SNC-Lavalin, afin que le devis technique soit respecté.

Le même jour, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports informait le Bureau de l'inspecteur général qu'il était satisfait de la réponse de Demix.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspecteur général met un terme à la suspension du contrat visé par la décision du 22 septembre 2015, puisque les conditions auxquelles il avait assujéti la levée de la suspension dans ses motifs sont rencontrées.

## **POUR CES MOTIFS,**

L'inspecteur général :

**LÈVE LA SUSPENSION** du contrat octroyé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé

---

<sup>3</sup> Voir annexe 3

<sup>4</sup> Voir annexe 4

<sup>5</sup> Voir annexe 5

<sup>6</sup> Voir annexe 6



bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres public 320201);

**TRANSMET**, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au maire de la Ville ainsi qu'au greffier afin que celui-ci l'achemine au conseil concerné de la Ville, en l'occurrence le conseil municipal de la Ville de Montréal.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

# ANNEXE 1

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures  
801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 9 octobre 2015

PAR COURRIEL

Me Philippe Berthelet  
Bureau Inspecteur Général  
1550, rue Metcalfe  
12<sup>e</sup> étage suite 1200  
Montréal (Québec) H3A 1X6

**OBJET : Suspension de contrat pour travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR) – Arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (Appel d'offres 320201)**

---

Monsieur Berthelet,

Dans le cadre du rapport relatif à la suspension du contrat *Suspension de contrat pour travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR) – Arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (Appel d'offres 320201* et suite à notre rencontre du 7 octobre dernier, nous vous transmettons les correspondances de SNC-Lavalin portant sur les actions mises en place depuis le 22 septembre dernier de même que l'avis technique de M. Roy concernant les corrections de surface.

Nous vous transmettons également la liste des rues et travaux pour lesquels nous souhaitons que la suspension soit levée considérant la nécessité de compléter ces travaux :

- Rue Monselet : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;
- Rue Prieur : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;
- Avenue Hébert : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;
- Boul. Gertrude : Marquage de la chaussée, correction des déficiences;
- Avenue de la Seine : Finalisation des cours d'eau, des travaux en arrière des trottoirs (entres autres, les entrées de citoyens) et des corrélatifs déjà sciés;
- Avenue Giraud : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs ;
- Avenue Montesquieu : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs ;
- Avenue George : Finalisation des cours d'eau et des travaux en arrière des trottoirs.

Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions et pour vous fournir des informations supplémentaires, veuillez agréer, Monsieur Berthelet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Chantal Aylwin, ing.  
Directrice

p. j. (2) Lettre SNC-Lavalin  
Courriel SNC-Lavalin 7 octobre  
Courriel de la division expertise et soutien technique

c. c. M. Denis Gallant, inspecteur général de la ville de Montréal  
M. Pierre Egesborg, inspecteur général adjoint – Expertise et analyse  
M. Marc Blanchet, directeur général adjoint - Développement  
M. Claude Carette, directeur du SIVT  
M. Philippe Gagnier, directeur des affaires civiles

# ANNEXE 2

Montréal, le 09 octobre 2015

Objet: **Réponse au courriel de Mme Chantal Aylwin du 8 octobre 2015**  
Projet : Gestion du PCPR 2015  
Réf.: Contrat : 14-14106 | N/Réf. : 627134

---

Madame Aylwin,

La présente fait suite à votre courriel du 8 octobre dernier dont une copie est jointe et dans lequel vous nous demandez davantage de précisions sur les critères de décision de procéder ou non à des corrections de surface, en profondeur et celles des mélanges fournis et posés à la main.

Vous comprendrez qu'en tant que mandataire en surveillance des travaux de planage et pavage dans le cadre d'un programme PCPR, nos critères de décision de procéder ou non à des corrections de surface, en profondeur et celles des mélanges fournis et posés à la main doivent être avant tout basés sur les exigences des plans et devis conçus par d'autres professionnels. Dans tout projet de réfection, de réparation, ou de construction neuve, le surveillant doit aussi porter un jugement sur des situations particulières selon son expérience en la matière et les règles de l'art. Les projets PCPR n'en font pas exception.

Ceci dit, dans le cas du projet 320201 octroyé par la Ville de Montréal à l'entrepreneur Demix, les documents contractuels comprennent un devis qui s'applique sur l'ensemble des rues faisant partie du contrat ainsi que des plans spécifiques pour chacune des rues. Comme pour tout projet de construction, les plans priment sur les devis. Nous joignons une copie des onze (11) plans représentant les travaux prévus sur les onze (11) rues faisant partie du contrat.

Vous noterez que pour les rues Albert-Hudon et Monselet, les travaux requis aux plans sont plus importants que sur toutes les autres rues. Notamment le planage est de 80 mm et une couche de correction de 30 mm est requise sur l'ensemble de ces deux rues. Voici une copie de ces exigences provenant des plans de ces rues :

**PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DU BOULEVARD ALBERT-HUDON**

- PLANAGE DE CHAUSSEE DE 80 mm D'ÉPAIS
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3 l/m<sup>2</sup>
- COUCHE DE CORRECTION EC-10, 3B, 2 PG 58-28 DE 30 mm D'ÉPAIS
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 l/m<sup>2</sup>
- COUCHE DE SURFACE ESG-10 2A 2 PG 64-28 DE 50mm D'ÉPAIS

Pour toutes les autres rues, les exigences contractuelles sont complètement différentes.





Dans certains cas, seul un planage de rive de 40 mm est requis et une couche de correction n'est prévue que là où requis (exemple : avenue Giraud), dans d'autres cas, un planage de 50 mm est requis et une couche de correction est seulement requise là où requis (exemple : avenue Garon).

En ce qui concerne la couche de correction où requise, elle peut être en surface, en profondeur ou encore posée à la main. Aux endroits où cette couche de correction est en surface et minime, elle est considérée comme posée à la main. Si elle est posée mécaniquement (surface importante), elle est considérée comme étant une couche de correction en surface et si elle est appliquée après avoir enlevé par planage supplémentaire une partie de la couche granulaire ou de la dalle de béton, elle est considérée comme une couche de correction en profondeur, le tout selon les exigences du devis.

Nous réitérons notre affirmation à l'effet que les travaux ont été faits conformément aux plans et devis et que la surveillance a été exécutée de façon adéquate et professionnelle.

Espérant que ces précisions répondent à votre demande, veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Émile Hanna, ing., M.Sc.A.

Vice-président Transport routier et génie urbain  
Ingénierie des infrastructures – Est du Canada



De : [lynda\\_bouchard](#)  
[chantalaylwin](#)

De la part de

Envoyé : 8 octobre 2015 13:58

À : Hanna, Emile

Objet : RE: PCPR : actions depuis le rapport du BIG du 22 septembre 2015

Bonjour M. Hanna,

Merci pour votre réponse rapide. Pourriez-vous nous documenter les critères de décision de procéder ou non à des corrections de surface, en profondeur et celles des mélanges fournis et posés à la main, comme il est mentionné dans votre correspondance ? Svp, me transmettre sous format lettre.

Merci.

Lynda Bouchard  
pour

Chantal Aylwin, ing.  
Directrice  
Direction des infrastructures  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 7e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone: (514) 872-4101  
Télécopieur: (514) 872-1873

---

De : "Hanna, Emile"  
A : [chantalaylwin](#)  
Cc : Deschênes,Louis  
Date : 2015-10-07 16:23  
Objet : PCPR : actions depuis le rapport du BIG du 22 septembre 2015

Bonjour Mme Alwin

Suite à notre conversation de ce matin, voici en résumé des actions que nous avons effectuées depuis la réception du rapport du BIG du 22 septembre 2015.

Le 22 septembre 2015, nous avons de toute évidence convoqué le surveillant principal pour le contrat en question afin d'obtenir sa version des faits. Cette rencontre nous a permis de s'assurer que les interventions de notre surveillant sur le chantier sont conformes aux exigences des plans et devis et des règles de l'art.

Le 23 septembre 2015, nous avons eu une rencontre à la Ville de Montréal en la présence de votre équipe ainsi que les représentants du concepteur. Lors de cette réunion nous avons principalement écouté le concepteur sur la façon qu'il a utilisé pour les estimations des quantités au bordereau pour les corrections en surface, en profondeur et celles des mélanges bitumineux fournis et posé à la main.

Le 24 septembre 2015, nous avons convoqué pour une journée complète les principaux ingénieurs et ingénieures qui œuvrent à temps plein sur le projet. Nous avons aussi convoqué un ingénieur indépendant de l'équipe du projet spécialisé et reconnu en réfection de chaussée de notre entreprise afin de revoir les procédures mises en place par notre équipe de surveillance. Le but de cette rencontre était de :

1. Revoir l'avancement des divers contrats du PCPR ;
2. Passer à travers les exigences des plans et devis du contrat de Demix en question ainsi que la majorité des autres contrats du PCPR ;
3. Faire ressortir les exigences spéciales pour certains contrats ou certaines rues par rapport à d'autres.
4. Recueillir et revoir les interprétations et la compréhension de notre équipe de certaines clauses et exigences du devis ; notamment les critères de décision de procéder ou non à des corrections en surface, en profondeur et celles des mélanges bitumineux fournis et posé à la main.
5. Rappeler à notre équipe les exigences de notre mandat et l'importance de s'assurer que tout le personnel de surveillance affecté aux différents sites comprend bien la portée des plans et devis et des instructions.

Le 25 septembre 2015 et après avoir revu tout le dossier, nous avons émis notre rapport réponse au rapport du BIG

N'hésitez pas de nous contacter si de plus amples informations sont requises.

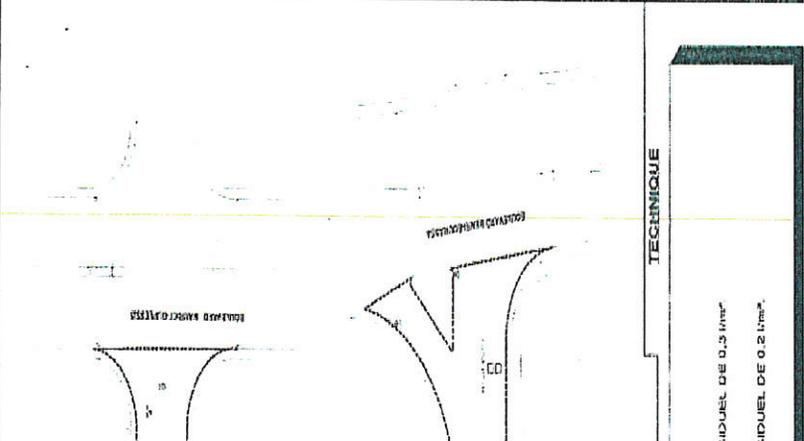
Salutations

**Émile Hanna, ing., M.Sc.A.**  
*Vice-président Transport routier et génie urbain*  
Ingénierie des infrastructures - Est du Canada

---

**SNC-Lavalin - Groupe Infrastructures**

**IMPORTANT:**  
 LA LOCALISATION DES UTILITES EST APPROXIMATIVE.  
 FAISON COMPARAISON AVEC LES LIMITES DES SECTIONS DE  
 L'ANNÉE DU PROJET PRÉVU (PREMIER LORS DE LA  
 RÉUNION DE DÉMARRAGE).



**TECHNIQUE**

- PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DU BOULEVARD ALBERT-HUDON:
- PLANAGE DE CHAUSSEE DE 80 mm D'ÉPAIS
  - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3 l/m<sup>2</sup>
  - COUCHE DE CORRECTION: EC-10, 3B, 2, PG 55-3B DE 30 mm D'ÉPAIS
  - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 l/m<sup>2</sup>
  - COUCHE DE SURFACE: EC-20, 10, 2A, 2, PG 53-20 DE 50mm D'ÉPAIS

**REVISIONS**

NO. DE REVISION	DESCRIPTION
1	...
2	...
3	...
4	...
5	...
6	...
7	...
8	...
9	...
10	...
11	...
12	...
13	...
14	...
15	...
16	...
17	...
18	...
19	...
20	...
21	...
22	...
23	...
24	...
25	...
26	...
27	...
28	...
29	...
30	...
31	...
32	...
33	...
34	...
35	...
36	...
37	...
38	...
39	...
40	...
41	...
42	...
43	...
44	...
45	...
46	...
47	...
48	...
49	...
50	...

**LEGÈNDRE**

**SYMBOLISME GÉNÉRAL**

**SYMBOLISME PARTICULIER**

**ÉCHELLE GÉNÉRALE**  
 0 m 20 m 40 m

**ÉCHELLE PARTICULIÈRE**  
 0 m 10 m 20 m

**Montréal**  
 SERVICE DES TRANSPORTS  
 1200, RUE DE LA MONTELLIÈRE, MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1M5  
 Téléphone: (514) 393-3111, Télécopieur: (514) 393-3112, Site Web: www.stm.com

**PROJET**  
 BOULEVARD ALBERT-HUDON  
 DE BOULEVARD MESSIEUR ROUSSA  
 À BOULEVARD LÉGER

**PROJET N°** 2015-07-107

**DATE** 2015-07-10

**ÉMISSION / RÉVISION** Émission / Révision

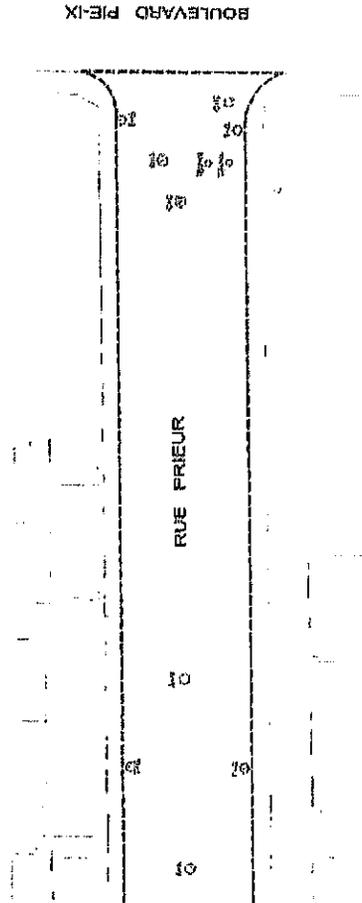
**PROJET N°** C-4782

**PROJET N°** 320201



**IMPORTANT :**

- LA LOCALISATION DES UTILITÉS EST APPROXIMATIVE.
- LA LOCALISATION ET LES LIMITES DES SECTIONS DE TROTTOIRS À RECONSTRUIRE SERONT DÉTERMINÉES À L'AIDE DU PROFILÉ PROJETÉ (REMIS LORS DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE).



**TECHNIQUES**

- PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMEUX DE LA RUE PRIEUR.
- PLANAGE DE RIVE (1 à angle) 4.5 m DE LARGE À 50.0 mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3 kg/m<sup>2</sup>.
- COUCHE DE CORRICTION: 5C-10, 3B, 2, PG 5B-2B, LA, OÙ REQUIS.
- POSE D'UN LANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 kg/m<sup>2</sup>.
- COUCHE DE SURFACE: EA-10, 3B, 2, PG 5B-2B DE 50mm D'ÉPAIS.

**Références**

N° de plan	
Échelle	
État	
Autres	

**Légende**

1	Traverse
2	Traverse
3	Traverse
4	Traverse
5	Traverse
6	Traverse
7	Traverse
8	Traverse
9	Traverse
10	Traverse
11	Traverse
12	Traverse
13	Traverse
14	Traverse
15	Traverse
16	Traverse
17	Traverse
18	Traverse
19	Traverse
20	Traverse
21	Traverse
22	Traverse
23	Traverse
24	Traverse
25	Traverse
26	Traverse
27	Traverse
28	Traverse
29	Traverse
30	Traverse
31	Traverse
32	Traverse
33	Traverse
34	Traverse
35	Traverse
36	Traverse
37	Traverse
38	Traverse
39	Traverse
40	Traverse
41	Traverse
42	Traverse
43	Traverse
44	Traverse
45	Traverse
46	Traverse
47	Traverse
48	Traverse
49	Traverse
50	Traverse

**Symboles graphiques**

1	Traverse
2	Traverse
3	Traverse
4	Traverse
5	Traverse
6	Traverse
7	Traverse
8	Traverse
9	Traverse
10	Traverse
11	Traverse
12	Traverse
13	Traverse
14	Traverse
15	Traverse
16	Traverse
17	Traverse
18	Traverse
19	Traverse
20	Traverse
21	Traverse
22	Traverse
23	Traverse
24	Traverse
25	Traverse
26	Traverse
27	Traverse
28	Traverse
29	Traverse
30	Traverse
31	Traverse
32	Traverse
33	Traverse
34	Traverse
35	Traverse
36	Traverse
37	Traverse
38	Traverse
39	Traverse
40	Traverse
41	Traverse
42	Traverse
43	Traverse
44	Traverse
45	Traverse
46	Traverse
47	Traverse
48	Traverse
49	Traverse
50	Traverse

**Références**

N° de plan	
Échelle	
État	
Autres	

**Échelle**

0 m	10 m	20 m
-----	------	------



**Révisions**

N°	Date	Description
1		Émission / Revision

**Montreal**

Service des Infrastructures  
Division de la voirie et des transports  
200, rue de la Montagne, Montréal, Québec H3T 1G6

Projet: Rue Prieur, A. Tech. [2014-01-28]  
Plan: [2015-01-09]  
C. Chausson, A. Tech. [2015-01-09]  
Plan: [2015-01-09]  
R. Gauthier, A. Tech. [2015-01-09]  
Plan: [2015-01-09]

PROJET: Rue Prieur, A. Tech. [2014-01-28]  
PLAN: [2015-01-09]  
C. Chausson, A. Tech. [2015-01-09]  
R. Gauthier, A. Tech. [2015-01-09]

**Rue Prieur**  
De l'avenue Paris  
au boulevard Pexix

PROJET: Rue Prieur, A. Tech. [2014-01-28]  
PLAN: [2015-01-09]  
C. Chausson, A. Tech. [2015-01-09]  
R. Gauthier, A. Tech. [2015-01-09]

**Rue Prieur**  
De l'avenue Paris  
au boulevard Pexix

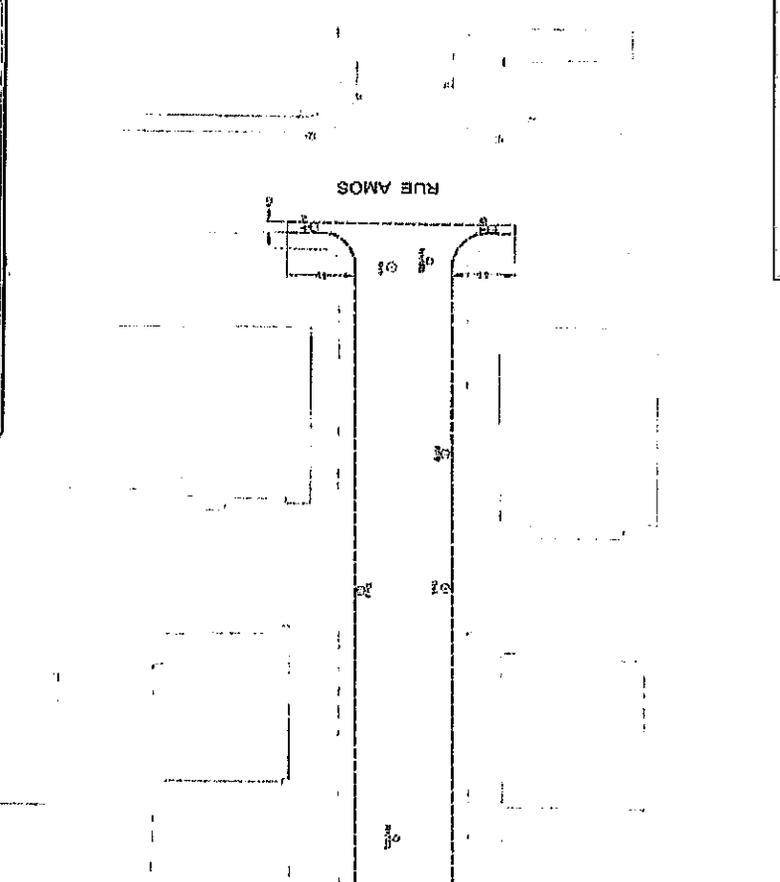
PROJET: Rue Prieur, A. Tech. [2014-01-28]  
PLAN: [2015-01-09]  
C. Chausson, A. Tech. [2015-01-09]  
R. Gauthier, A. Tech. [2015-01-09]

**Rue Prieur**  
De l'avenue Paris  
au boulevard Pexix

PROJET: Rue Prieur, A. Tech. [2014-01-28]  
PLAN: [2015-01-09]  
C. Chausson, A. Tech. [2015-01-09]  
R. Gauthier, A. Tech. [2015-01-09]

**IMPORTANT :**

- LA LOCALISATION DES UTILITÉS EST APPROXIMATIVE.
- LA LOCALISATION ET LES LIMITES DES SECTIONS DE TRAVAUX À RECONSTRUIRE SERONT DÉTERMINÉES À L'AIDE DU PROFILÉ PROJETÉ (REMS LORS DE LA REUNION DE DÉMARRAGE).



**TECHNIQUES**

- PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DE L'AVENUE HÉBERT.
- PLANCHAGE DE RIVE (À ANGLES) 3/8" DE LARGE À 40-0 mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSERVÉL DE 0,3 l/m<sup>2</sup>.
- COUCHE DE CORRECTION EC-10, 3B, 2, PG 59-28, LA, CO RECOURS.
- POSE D'UN LANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSERVÉL DE 0,2 l/m<sup>2</sup>.
- COUCHE DE SUSFACÉ: EC-10, 3B, 2, PG 88-28 DE 40mm D'ÉPAIS.

**Références**

1	Plan de situation
2	Plan de détail
3	Plan de détail
4	Plan de détail
5	Plan de détail
6	Plan de détail
7	Plan de détail
8	Plan de détail
9	Plan de détail
10	Plan de détail

**Légende**

1	Travaux à reconstruire
2	Travaux à reconstruire
3	Travaux à reconstruire
4	Travaux à reconstruire
5	Travaux à reconstruire
6	Travaux à reconstruire
7	Travaux à reconstruire
8	Travaux à reconstruire
9	Travaux à reconstruire
10	Travaux à reconstruire

**Symbologie graphique**

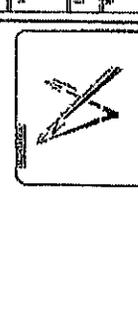
1	Travaux à reconstruire
2	Travaux à reconstruire
3	Travaux à reconstruire
4	Travaux à reconstruire
5	Travaux à reconstruire
6	Travaux à reconstruire
7	Travaux à reconstruire
8	Travaux à reconstruire
9	Travaux à reconstruire
10	Travaux à reconstruire

**Les bornes**

1	Borne de bornage
2	Borne de bornage
3	Borne de bornage
4	Borne de bornage
5	Borne de bornage
6	Borne de bornage
7	Borne de bornage
8	Borne de bornage
9	Borne de bornage
10	Borne de bornage

**Échelle**

1	1:100
2	1:100
3	1:100
4	1:100
5	1:100
6	1:100
7	1:100
8	1:100
9	1:100
10	1:100



**Émission / Révisions**

N°	Date	Description
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

**PROJET**

1	PROJET
2	PROJET
3	PROJET
4	PROJET
5	PROJET
6	PROJET
7	PROJET
8	PROJET
9	PROJET
10	PROJET

**Montréal**

Société des Infrastructures  
de Montréal et des régions  
voisines

Division des Infrastructures  
100, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H2S 1R7

Projet: [ ] 2014-10-28  
 [ ] 2014-10-28  
 [ ] 2014-10-28  
 [ ] 2014-10-28

**PROJET**

1	PROJET
2	PROJET
3	PROJET
4	PROJET
5	PROJET
6	PROJET
7	PROJET
8	PROJET
9	PROJET
10	PROJET

**PROJET**

1	PROJET
2	PROJET
3	PROJET
4	PROJET
5	PROJET
6	PROJET
7	PROJET
8	PROJET
9	PROJET
10	PROJET





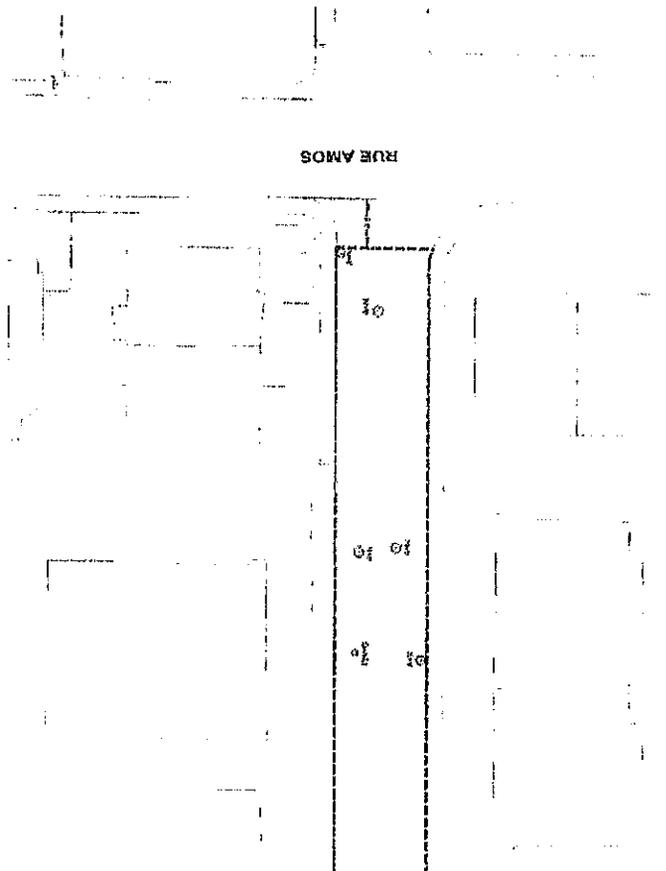






**IMPORTANT:**

LA LOCALISATION DES UTILITÉS EST APPROXIMATIVE.  
 LA LOCALISATION ET LES LIMITES DES SECTIONS DE  
 TRAVAUX À RÉCOMPLIR SONT DÉTERMINÉES  
 À L'AIDE DU PROFIL PROJETÉ (PREMIER LOIS DE LA  
 RÉUNION DE DÉMARAGE).



**TECHNIQUES**

- PLANAGE ET REVÈTEMENT BITUMINEUX DE LA RUE GARON
- PLANCHAGE DE CHAUSSEE DE 250 mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LAMIN D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 kg/m<sup>2</sup>
- COUCHE DE CORRECTION EC-10, 8% 2, PG 88-28, LA OÙ REQUIS.
- POSE D'UN LAMIN D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 kg/m<sup>2</sup> LA OÙ REQUIS.
- COUCHE DE SURFACE ES-10, 2% 3, PG 64-28 DE 50mm D'ÉPAIS.

**Références**

1. - 100-100-100-100

2. - 100-100-100-100

3. - 100-100-100-100

4. - 100-100-100-100

5. - 100-100-100-100

**Legende**

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

**Symbolique graphique**

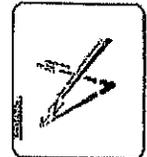
1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

**Références**

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

**ÉCHELLE**

0 m 10 m 20 m



**PROJET**

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

**PROJET**

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

**PROJET**

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

**Montréal**

Service des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

**PROJET**

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100





PCPR : actions depuis le rapport du BIG du 22 septembre 2015

Hanna, Emile

A :

chantalaylwin

2015-10-07 16:23

Cc :

"Deschênes,Louis"

Masquer les détails

De : "Hanna, Emile"

A : "chantalaylwin@

Cc : "Deschênes,Louis"

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse et a été transféré.

Bonjour Mme Alwin

Suite à notre conversation de ce matin, voici en résumé des actions que nous avons effectuées depuis la réception du rapport du BIG du 22 septembre 2015.

Le 22 septembre 2015, nous avons de toute évidence convoqué le surveillant principal pour le contrat en question afin d'obtenir sa version des faits. Cette rencontre nous a permis de s'assurer que les interventions de notre surveillant sur le chantier sont conformes aux exigences des plans et devis et des règles de l'art.

Le 23 septembre 2015, nous avons eu une rencontre à la Ville de Montréal en la présence de votre équipe ainsi que les représentants du concepteur. Lors de cette réunion nous avons principalement écouté le concepteur sur la façon qu'il a utilisé pour les estimations des quantités au bordereau pour les corrections en surface, en profondeur et celles des mélanges bitumineux fournis et posé à la main.

Le 24 septembre 2015, nous avons convoqué pour une journée complète les principaux ingénieurs et ingénieures qui œuvrent à temps plein sur le projet. Nous avons aussi convoqué un ingénieur indépendant de l'équipe du projet spécialisé et reconnu en réfection de chaussée de notre entreprise afin de revoir les procédures mises en place par notre équipe de surveillance. Le but de cette rencontre était de :

1. Revoir l'avancement des divers contrats du PCPR ;
2. Passer à travers les exigences des plans et devis du contrat de Demix en question ainsi que la majorité des autres contrats du PCPR ;
3. Faire ressortir les exigences spéciales pour certains contrats ou certaines rues par rapport à d'autres.
4. Recueillir et revoir les interprétations et la compréhension de notre équipe de certaines clauses et exigences du devis ; notamment les critères de décision de procéder ou non à des corrections en surface, en profondeur et celles des mélanges bitumineux fournis et posé à la main.
5. Rappeler à notre équipe les exigences de notre mandat et l'importance de s'assurer que tout le personnel de surveillance affecté aux différents sites comprend bien la portée des plans et devis et des instructions.

Le 25 septembre 2015 et après avoir revu tout le dossier, nous avons émis notre rapport réponse au rapport du BIG

N'hésitez pas de nous contacter si de plus amples informations sont requises.

Salutations

**Emile Hanna, Ing., M.Sc.A.**

*Vice-président Transport routier et génie urbain*  
Ingénierie des infrastructures - Est du Canada

Tél. :  
Cell. :

**SNC-Lavalin - Groupe Infrastructures**

Historique

Ce message a été transféré.

Bonjour,

Nous vous confirmons que les devis de la Ville n'exige pas un enrobé ESG-10 pour les corrections en profondeur mais bien un enrobé EC-10. Ce même enrobé est utilisé également en couche de correction de surface et à l'occasion pour la couche de roulement (de surface). L'utilisation du ESG-10 tel que prescrit par le devis de AXOR n'est cependant pas contre indiqué pour les correction en profondeur.

Espérant ces informations à votre satisfaction

Bonne journée

Sylvain Roy, ing., M. Ing.  
Chef de division de l'expertise et du soutien technique  
Direction des Infrastructures  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Téléphone : (514) 872-3921  
Fax: (514) 872-1669

# ANNEXE 3

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

Direction des infrastructures

801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-3914

Télécopieur : 514 872-1873

Le 15 octobre 2015

Par courriel

Monsieur Émile Hanna  
Vice-président Transport routier et génie urbain  
Ingénierie des infrastructures – Est du Canada  
SNC-Lavalin - Groupe Infrastructures

**Objet : Bureau de l'Inspecteur Général (BIG) - Ville de Montréal**

---

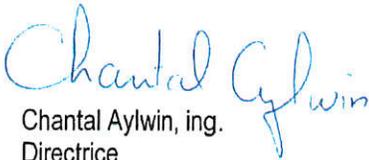
Monsieur,

Pour faire suite à votre réponse du 25 septembre au rapport du Bureau de l'Inspecteur Général et à vos correspondances du 1, 7 et 9 octobre faisant suite à certaines demandes de précision, nous souhaitons obtenir de votre part une garantie que SNC/Lavalin, conformément à votre mandat, fera les corrections de surface et en profondeur, là ou requis conformément aux documents d'appel d'offres.

Nous vous rappelons que les formulaires de soumission ont préséance sur les plans et devis techniques comme stipulé dans la section I des Instructions aux soumissionnaires.

Suivant cette confirmation, nous espérons être en mesure de lever la suspension sur le contrat de PCPR dans les arrondissements de Montréal-Nord et Anjou.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Chantal Aylwin, ing.  
Directrice

c. c. M. Claude Carette, directeur de service – S IVT  
M. Stéphane Brossault, chef de division - Direction des infrastructures - VDM  
M. Philippe Gagnier, directeur des affaires civiles - VDM

# ANNEXE 4

Montréal, le 16 octobre 2015

Par courriel

Madame Chantal Aylwin, ing.  
Directrice  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 7e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet: **Réponse à votre lettre « Bureau de l'Inspecteur Général (BIG) – Ville de Montréal »**

Projet : Gestion du PCPR 2015

Réf.: Contrat : 14-14106 | N/Réf. : 627134

---

Madame,

La présente lettre fait suite à la vôtre du 15 octobre dernier dont une copie est jointe.

Nous vous confirmons que SNC-Lavalin inc., conformément à son mandat de surveillance, continuera de s'assurer que tous les travaux du PCPR 2015 dont ceux sujets à des corrections en surface et en profondeur exécutés par les entrepreneurs, sont réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres, avant de recommander leur acceptation à la Ville de Montréal.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Émile Hanna, ing., M.Sc.A.

Vice-président Transport routier et génie urbain  
Ingénierie des infrastructures – Est du Canada

- c. c. M. Claude Garette, directeur de service - S IVT  
M. Stéphane Brossault, ing., responsable du projet PCPR – Direction des infrastructures  
M. Philippe Gagnier, directeur des affaires civiles - VDM  
Mme Halina Goralska, ing., chargé de projet – SNC-Lavalin  
M. Louis Deschênes, ing., directeur de la surveillance transport routier – SNC-Lavalin



# ANNEXE 5

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

**Direction des infrastructures**

801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 868-3914  
Télécopieur : 514 872-1873

PAR COURRIEL

Le 19 octobre 2015

Monsieur Dominic Martel  
Directeur des travaux municipaux  
Demix Construction  
Division de Holcim (Canada) inc.  
26, rue Saulnier  
Laval (Québec) H7M 1S8  
Courriel :

Objet : Contrat 320201 – Reprise des travaux et rappel des obligations contractuelles

---

Monsieur,

En vue d'une levée de suspension du contrat 320201 qui fait suite au dépôt, le 22 septembre 2015, du rapport intitulé « *Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)* » par le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, il est demandé au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de vous rappeler vos obligations contractuelles.

Ainsi, par la présente, nous vous rappelons que vous êtes tenu de procéder à tous travaux de corrections de surface et en profondeur tels que stipulés aux documents d'appel d'offres et de vous conformer aux exigences du surveillant de chantier et vous demandons confirmation à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Chantal Aylwin, ing.  
Directrice

CA/b

c. c. M<sup>e</sup> Philippe Berthelet, avocat  
M. Pierre Egesborg, inspecteur général adjoint - expertise et analyse  
M<sup>e</sup> Philippe Gagnier, directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint  
M. Claude Carette, directeur - SIVT  
M. Stéphane Brossault, responsable du projet PCPR

# ANNEXE 6

Laval, le 26 octobre 2015

Chantal Aylwin, ing.  
**Ville de Montréal – Direction des infrastructures**  
801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Qc) H3C 0G4

**Projet :** **Contrat 320201**  
Travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux et  
reconstruction de trottoirs dans les arrondissements de Montréal-  
Nord et d'Anjou

**N/D : 1502**

**DXC/VDM L-002**

**Objet :** **Reprise des travaux et obligations contractuelles**

---

Madame Aylwin,

En réponse à votre lettre datée du 19 octobre 2015 « Contrat 320201 – Reprise des travaux et rappel des obligations contractuelles », Demix Construction confirme qu'elle est parfaitement consciente de ses obligations contractuelles

Premièrement, il est primordial de rappeler que toutes les corrections demandées par les représentants de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat ont été réalisées selon leurs demandes et à leur satisfaction.

En fait, l'ensemble du marquage des réparations est toujours fait conjointement avec le représentant de la VdM. Ceci en conformité avec l'article 30.1 du devis technique stipulant que les corrections doivent être pré-autorisées par le représentant de la Ville au chantier. Demix Construction avait le mandat de réaliser les réparations tel que demandé, ce qui a été fait.

Concernant la reprise des travaux possible en 2016, Demix construction demande une réunion spéciale dans le but d'établir une procédure claire de la part des représentants de la Ville de Montréal

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.



Dominic Martel, ing.  
Directeur des travaux municipaux